



1. But

La présente Directive régit les modalités de mise en œuvre du subventionnement de vélos à assistance électrique décidé par le Conseil communal de Grimisuat.

2. Entrée en vigueur

La Directive relative au subventionnement de vélos à assistance électrique a été validée par le Conseil communal en date du 20 juin 2018.

3. Prestations offertes

- a) Chaque bénéficiaire reçoit une subvention de CHF 400.00 par vélo acheté.
- b) Le nombre de subventions est limité au budget annuel imparti par la Municipalité à cet effet. Les demandes seront traitées par ordre de réception et dans les limites budgétaires.

4. Conditions d'attribution

- a) Les subventions sont réservées aux personnes majeures domiciliées sur le territoire de la commune.
- b) Les subventions sont uniquement à l'attention des privés.
- c) Une seule subvention par ménage est attribuée dans un délai de 5 ans entre deux demandes.
- d) Le bénéficiaire s'engage à acquérir le vélo pour une utilisation personnelle.
- e) Le délai entre l'achat et le dépôt du dossier est fixé à 9 mois au maximum, la quittance faisant foi.

5. Démarche

Vous pouvez vous renseigner auprès de l'administration si les subventions sont toujours disponibles selon la limite du budget annuel imparti par la Municipalité.

Le formulaire de demande de subvention et les documents y relatifs doivent être remis à l'administration communale, au guichet durant les horaires d'ouverture, par courrier ou par e-mail (administration@grimisuat.ch).